Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 064-200067106-20191217-CP_20191217_039-DE

Communauté D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE
EUSKAL HIRIGUNE Elkargoa

Publié le 19/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL PERMANENT

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

OJ N° 039 - Urbanisme et Aménagement.
Echange sans soulte, avec la commune des Aldudes, des parcelles cadastrées section B n°626p et 631p.

Date de la convocation : 11 décembre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 69
Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :
ALZURI Emmanuel, ARRABIT Bernard, BAUDRY Paul, BÉHOTÉGUY Maïder (à compter de l'OJ N°2), BERARD Marc (jusqu'à l'OJ N°28), BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BORDES Alexandre, BOSCQ Dominique, CACHENAUT Bernard, CARPENTIER Vincent, CHASSERIAUD Patrick (jusqu'à l'OJ N°52), CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DESTIZON Patrick, DUBLANC Gilbert, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, EYHERABIDE Pierre, GASTAMBIDE Arño (à compter de l'OJ N°10), GONZALEZ Francis, HAYE Ghislaine, HIRIGOYEN Roland, IBARRA Michel, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain (à compter de l'OJ N°10), IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, JOCOU Pascal (à compter de l'OJ N°5), KEHRIG-COTTENÇON Chantal (à compter de l'OJ N°11), LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LAFLAQUIERE Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°6), LAMERENS Jean-Michel, LAUQUÉ Christine (à compter de l'OJ N°20), LEIZAGOYEN Sylvie, MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ Christian (jusqu'à l'OJ N°50), NARBAÏS-JAUREGUY Éric, OLÇOMENDY Daniel, POULOU Guy (à compter de l'OJ N°12), SAINT ESTEVEN Marc, THEBAUD Marie-Ange, UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°28), VEUNAC Jacques.

ABSENTS OU EXCUSES :
BERTHET André, BIDEGARAY Barthélémy, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CARRERE Bruno, DE CORAL Odile, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, DEVEZE Christian, ELISSALDE Philippe, FOURNIER Jean-Louis, GUILLEMOTONIA Pierre, HIRIART Michel, INCHAUSPÉ Beñat, IRIGOYEN Jean-François, LASSERRE-DAVID Florence, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MOTSCH Nathalie, NOUSBAUM Pierre-Marie, OLIVE Claude, SOROSTE Michel, VEUNAC Michel.

PROCURATIONS :
BERTHET André à VEUNAC Jacques, BIDEGARAY Barthélémy à IRIART Alain (à compter de l'OJ N°10), CARRERE Bruno à CLAVERIE Peio, IRIGOYEN Jean-François à LAFLAQUIERE Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°6), LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques à DUBLANC Gilbert, NOUSBAUM Pierre-Marie à LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, OLIVE Claude à BLEUZE Anthony, SOROSTE Michel à UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°28).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc SAINT ESTEVEN

Modalités de vote : Vote à main levée

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 064-200067106-20191217-CP_20191217_039-DE

OJ N° 039 - Urbanisme et Aménagement.
Echange sans soulte, avec la commune des Aldudes, des parcelles cadastrées section B n°626p et 631p.

Rapporteur : Monsieur Roland HIRIGOYEN

Mes chers collègues,

La Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite échanger sa parcelle cadastrée section B n°626p avec la parcelle cadastrée section B n°631p appartenant à la commune des Aldudes, d'une contenance d'environ 43 m² chacune, actuellement en cours de division, au prix de 500 € chacune.
Cet échange s'effectuera sans soulte.

Vu la délibération du Conseil municipal des Aldudes du 30 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine n°2019 64016 V 1015 du 13 novembre 2019 en ce qui concerne la cession du terrain communautaire, le terrain étant valorisé à hauteur de 500 € ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2017 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment pour « Toutes décisions relatives aux échanges (avec ou sans soulte) de biens mobiliers et immobiliers entrant dans le champ des compétences de la Communauté d'Agglomération ou dans le cadre de l'exécution de la politique foncière communautaire » ;

Considérant que la commune des Aldudes, comptant moins de 2 000 habitants, n'est pas soumise à estimation domaniale ;

Considérant l'estimation des deux biens à hauteur de 500 € chacun, eu égard à leur typologie, surface et nature identiques ;

Le Conseil permanent est invité à :

- approuver l'échange sans soulte de la parcelle cadastrée section B n°626p appartenant à la Communauté d'Agglomération Pays Basque avec la parcelle cadastrée section B n°631p appartenant à la commune des Aldudes, d'une contenance identique d'environ 43 m², en cours de division et d'arpentage ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents ou actes sous seing privé ou authentiques nécessaires ou utiles à l'aboutissement de la transaction.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Non votants : 0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Sébastien EVRARD.